



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-667

Objet : Place de la Duchesse Anne

Autorisation d'occupation du domaine public

Accordée à Mr Tonino Delporte et Mme Véronique Robic

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 fixant les redevances d'occupation du domaine public applicables au 1^{er} avril 2018,

Vu la demande présentée par Mr Tonino Delporte et Mme Véronique Robic – domiciliés, 86 rue des Fontaines Feuillées – 35600 Redon, afin de vendre des chichis et autres confiseries, les samedis et dimanches, 8, 9, 15, 16, 22, 23 décembre, le mercredi 19, du mercredi 26 au dimanche 30 décembre 2018 et du mercredi 2 au samedi 5 janvier 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Mr Tonino Delporte et Mme Véronique Robic à occuper le domaine public, pour vendre des chichis et autres confiseries, les samedis et dimanches, 8, 9, 15, 16, 22, 23 décembre, le mercredi 19, du mercredi 26 au dimanche 30 décembre 2018 et du mercredi 2 au samedi 5 janvier 2019 (soit 16 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Mr Tonino Delporte et Mme Véronique Robic sont autorisés à occuper le domaine public, pour vendre des chichis et autres confiseries, Place Duchesse Anne, les samedis et dimanches, 8, 9, 15, 16, 22, 23 décembre, le mercredi 19, du mercredi 26 au dimanche 30 décembre 2018 et du mercredi 2 au samedi 5 janvier 2019 (soit 16 jours),

☞ Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 2 : Le versement de la redevance se fera conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

ARTICLE 3 : Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra respecter les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire suivant les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 novembre 2018

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

